

# REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « L'EURO MINITAUX

## ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ MINITAUX

DU 11/06/2021 AU 11/07/2021

### Article 1 – OBJET

La société MINITAUX, SAS au capital de 250 000 euros, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 821 143 088, dont le siège social est situé 5 boulevard Victor Hugo 87 000 Limoges représentée par Lydéric AYE, directeur général (ci-après "**L'Organisateur**"), organise du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021, un jeu sans obligation d'achat intitulé "L'EURO MINITAUX" (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur la Fan Page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/creditassurance> (ci-après la « **Fan Page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

### Article 2 – PARTICIPATION

#### 2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Limousin (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### 2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via la Fan Page uniquement. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Facebook. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer, il suffit de liker, partager et commenter le post du concours en identifiant 3 amis(-es). Pour augmenter ses chances, le Participant peut poster une photo de ses amis et lui en commentaire du 11 juin 2021 au 11 juillet 2021. Après le 11 juillet, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi les posts de tous les Participants, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu. 1 Gagnant sera nommé.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du jeu, et devra récupérer son Gain en mains propres à L'Agence MINITAUX située 5 boulevard Victor Hugo, 87 000 Limoges, à une date convenue entre le Gagnant et la Société Organisatrice.

En cas de désistement du Gagnant, un second tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

### **2.3. Validité de la participation**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Facebook.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. En cas de soupçons d'utilisation de moyens frauduleux, la Société Organisatrice se réserve le droit souverain de ne pas attribuer le gain au Participant / Gagnant « suspect ».

## **Article 3 – DESIGNATION DU GAGNANT – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **3.1. Désignation du gagnant**

Le Gagnant est désigné conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 11 août 2021.

La Société Organisatrice informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier du lot de la manière suivante :

Par message privé sur la page personnelle Facebook utilisée par le gagnant pour participer au Jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

### **3.2. Attribution de la dotation**

Le gagnant devra, par retour à ce message privé, et ce dans les 15 (quinze) jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone portable ou fixe) pour pouvoir organiser la remise en mains propres du lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

## **Article 4 – DOTATION**

Le gagnant remporte le lot suivant : un baby foot Bistrot de la marque MISTER BABY FOOT.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

## **Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiqués en préambule du présent règlement de Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Facebook, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Facebook) et les données qui sont collectées auprès du gagnant sont nécessaires à l'attribution de la dotation (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone).

Le gagnant garantit la transmission d'informations exactes et s'engage à transmettre dans les plus brefs délais toute modification le concernant.

Les données personnelles du gagnant seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

### **5.3.**

Le gagnant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à [contact@minitau.fr](mailto:contact@minitau.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

MINITAUX

Jeu « Euro MINITAUX »

5 boulevard Victor Hugo

87 000 Limoges

Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**5.4.** À la condition que le gagnant ait accepté la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudo Facebook), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum d' un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## **Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la page Facebook, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Facebook
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de toute photo publiée ne respectant pas les règles de Facebook (nudité, violence, discrimination, etc.) ;
- des échanges et propos tenus entre les Participants du concours sur la page Facebook de MINITAUX ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- de tout problème durant le transport du gain (un gain abîmé pendant le transport par le Gagnant ne pourra être échangé / remplacé / réparé par les soins de la Société Organisatrice) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le site à travers le lien partagé dans la publication du concours sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

### **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **7.3. Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.